

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE SITE INTERNET LECHEF-CESTVOUS.COM**

Mise à jour mars 2010

### **LE FAIT DE PASSER COMMANDE IMPLIQUE, DE LA PART DE L'ANNONCEUR ET/OU DE SON MANDATAIRE, L'ADHESION ENTIERE ET SANS RESERVE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.**

#### **Article 1. Définitions**

**Annonceur** : toute personne souhaitant procéder à l'insertion d'un Message Publicitaire dans un ou plusieurs Espaces Publicitaires.

**Mandataire** : toute société réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur et justifiant d'un pouvoir écrit conféré par l'Annonceur aux fins d'insertion d'un ou plusieurs Messages Publicitaires dans les Espaces Publicitaires. L'Annonceur doit informer M. SYLVAIN RENOUX, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification relative au mandat confié au Mandataire

**Diffusion** : mise en ligne sur l'Espace Publicitaire du Message Publicitaire.

**Message Publicitaire**: toute image ou texte fourni par l'Annonceur ou son Mandataire destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou services de l'Annonceur y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique qu'elle que soit sa forme (bandeau, interstitiel, encart, e-mailing...).

**Espace Publicitaire** : emplacement disponible sur le Site sélectionné par l'Annonceur ou son Mandataire parmi ceux proposés dans l'offre tarifaire figurant en annexe 1 pour la Diffusion d'un Message Publicitaire.

**Ordre d'Insertion** : contrat conclut entre l'Annonceur ou son Mandataire donnant instruction à M. SYLVAIN RENOUX d'insérer le Message Publicitaire dans l'Espace Publicitaire. L'Ordre d'Insertion décrit le contenu du Message Publicitaire, le calendrier d'insertion, son emplacement et son prix.

**Site** : site internet de recettes, de démonstrations en images et de conseils en pâtisserie consultable à l'adresse « [www.lechef-cestvous.com](http://www.lechef-cestvous.com) » édité et exploité par M. SYLVAIN RENOUX.

M. SYLVAIN RENOUX : Auto-entrepreneur – SIREN : 521 292 029

domicilié au 66, rue des Binaches 77144 Montévrain.

M. SYLVAIN RENOUX est seul habilité à commercialiser les Espaces Publicitaires.

#### **Article 2 Objet et Champ d'application**

##### **2.1.**

Les présentes conditions générales de vente régissent de façon exclusive les relations entre M. SYLVAIN RENOUX et toute personne commandant l'insertion d'un Message Publicitaire dans un ou plusieurs Espaces Publicitaires. Elles prévalent sur toutes autres conditions d'achats ou de vente.

##### **2.2.**

M. SYLVAIN RENOUX se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions générales de vente applicables seront celles en vigueur à la date de formation définitive du contrat. Les conditions générales de vente modifiées s'appliqueront à toute commande ultérieure.

#### **Article 3. Achat d'Espace Publicitaire**

##### **3.1. Réservation d'Espace Publicitaire**

Tout Annonceur ou Mandataire peut réserver, sous forme d'option, un ou plusieurs Espaces Publicitaires en indiquant clairement les dates retenues et le ou les Espaces Publicitaires choisis. Les options sont retenues par ordre chronologique de réception et doivent à cet effet faire l'objet d'un envoi par un moyen de communication permettant de dater la réception de l'option (e-mail, lettre recommandée avec accusé de réception...).

Pour être valable, toute option doit impérativement mentionner l'acceptation des présentes conditions générales de vente et la durée de l'option. Si l'option émane d'un Mandataire, celle-ci devra être accompagnée d'un mandat de l'Annonceur.

M. SYLVAIN RENOUX se réserve le droit de ne pas enregistrer certaines options. Cette décision fera alors l'objet d'une information à l'attention des Annonceurs ou Mandataires concernés. L'option deviendra définitive à réception de l'Ordre d'Insertion correspondant et du paiement intégral pour toutes sommes dues inférieures ou égales à 50,00 € (Cinquante Euros), ou d'un acompte égal à 50% du montant du prix des prestations lorsque ce montant est strictement supérieur à 50,00 € (Cinquante Euros).

Sous réserve des dispositions de l'article 6, en cas d'annulation de l'option, les dispositions de l'article 3.4 seront applicables. Une option ne peut être révoquée que personnellement par son auteur Annonceur ou Mandataire.

### **3.2. Ordre d'Insertion**

Chaque opération d'achat d'Espace Publicitaire est personnelle à l'Annonceur et fait l'objet d'un Ordre d'Insertion.

M. SYLVAIN RENOUX n'offre aucune exclusivité aux Annonceurs ou à leurs Mandataires du fait de la signature d'un Ordre d'Insertion. Un Espace Publicitaire peut servir alternativement à plusieurs Annonceurs. La signature d'un Ordre d'Insertion n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans d'autres Espaces Publicitaires du Site ou le parrainage de rubriques par ceux-ci, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans le contenu éditorial du Site et/ou de la rubrique concernée.

L'Ordre d'Insertion et les présentes conditions générales de vente doivent impérativement être retournées signées à M. SYLVAIN RENOUX au plus tard 10 jours avant la date de première Diffusion d'un Message Publicitaire.

### **3.3 Renouvellement d'Ordre d'Insertion**

L'Annonceur ou son Mandataire peut renouveler un Ordre d'Insertion, au plus tard un mois avant l'échéance d'un Ordre d'Insertion dans les formes prévues à l'article 3.1. La demande de renouvellement sera traitée par priorité sur les réservations d'Espaces Publicitaires dont le montant du prix des prestations ne serait pas acquitté suivant les formes prévues à l'article 3.1. Les conditions d'annulation des réservations d'Espaces Publicitaires sont applicables aux demandes de renouvellement.

### **3.4 Annulation ou report d'Ordre d'Insertion**

Sous réserve des dispositions de l'article 6, toute demande d'annulation ou de report de Diffusion d'un Message Publicitaire doit impérativement être adressée à M. SYLVAIN RENOUX par lettre recommandée au moins 20 jours avant la date de première Diffusion prévue dans l'Ordre d'Insertion.

A défaut, M. SYLVAIN RENOUX les sommes suivantes seront acquises à M. SYLVAIN RENOUX au titre des frais d'annulation et/ou de report :

- 50% du montant de l'Ordre d'Insertion pour une notification reçue entre le 20<sup>ème</sup> jour et 10<sup>ème</sup> jour, compris, avant la date de première Diffusion ou de renouvellement d'Ordre d'Insertion;
- 100% du montant de l'Ordre d'Insertion pour une notification reçue à partir du 9<sup>ème</sup> jour avant la date de première Diffusion ou de renouvellement d'Ordre d'Insertion;
- 100% du montant de l'Ordre d'Insertion, quelle que soit la date de notification, pour les Ordres d'Insertion inférieurs à 10,00€.

En cas d'annulation ou de report d'Ordre d'Insertion, l'Espace Publicitaire concerné est remis à la libre disposition de M. SYLVAIN RENOUX.

### **Article 4 Obligations de M. SYLVAIN RENOUX**

M. SYLVAIN RENOUX s'engage à fournir à l'Annonceur ou à son Mandataire toutes informations ou mesures permettant de mesurer le trafic sur le Site.

### **Article 5 Obligations de l'Annonceur et/ou de son Mandataire**

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engagent à ce que les Messages Publicitaires soient conformes à la réglementation en vigueur et aux usages. L'Annonceur et/ou son Mandataire se conformeront notamment à l'avis du conseil national de la consommation relatif à la publicité audiovisuelle dans le secteur des communications électroniques en date du 27 mars 2007 aux termes duquel les Messages Publicitaires doivent être :

- lisibles et intelligibles par les consommateurs et permettre d'identifier l'Annonceur. L'Annonceur et/ou son Mandataire doivent garantir aux consommateurs l'accès gratuit à une information complète, y compris aux mentions et renvois par un moyen interactif, direct et immédiat ;
- conformes au respect de la personne humaine, à sa dignité et aux personnes en général. A ce titre, les Messages Publicitaires ne pourront pas faire l'apologie de crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale, ni se rapporter à la pornographie.

M. SYLVAIN RENOUX se réserve le droit de refuser, l'exécution de tout Ordre d'Insertion ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité et internet, ainsi qu'aux intérêts de l'éditeur ou de son groupe. Dans tous les cas de non conformité d'un Message Publicitaire, l'Annonceur sera tenu, le cas échéant solidairement avec son Mandataire, au paiement de la totalité de la campagne ainsi que des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

### **Article 6 Tarifs**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de Diffusion des Messages Publicitaires et mentionnés dans l'Ordre d'Insertion.

M. SYLVAIN RENOUX se réserve le droit de modifier ses tarifs, en le notifiant sur le Site au minimum un (1) mois avant la date de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Dans le cas où les nouveaux tarifs seraient supérieurs à ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre d'Insertion, d'une réservation ou d'un renouvellement d'Espaces Publicitaires, l'Annonceur ou son Mandataire pourront les annuler sans indemnité seulement pour ce qui concerne les Messages Publicitaires devant être

publiés postérieurement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Dans ce cas, toute demande d'annulation devra être adressée par écrit à M. SYLVAIN RENOUX au plus tard deux semaines après la date de publication des hausses tarifaires.

### **Article 7 Facturation - paiement**

7.1 Les factures sont établies au nom de l'Annonceur et lui sont adressées, le cas échéant avec copie au Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire sont solidairement tenus au paiement des factures.

Les règlements peuvent être effectués par :

- Virement bancaire : Un RIB sera adressé à l'Annonceur ou son Mandataire lors de la réservation d'un ou de plusieurs Espaces Publicitaires.
- Système Paypal : l'adresse email de paiement via le système Paypal sera adressé à l'Annonceur ou son Mandataire lors de la réservation d'un ou de plusieurs Espaces Publicitaires
- Par chèque. Le paiement par chèque bancaire n'est possible que pour des chèques en euros tirés sur une banque domiciliée en France. En cas de paiement par chèque, la mise à l'encaissement du chèque est réalisée à la réception du chèque.

7.2 Tout montant dû à M. SYLVAIN RENOUX en vertu des présentes est exigible et payable à M. SYLVAIN RENOUX dans les trente (30) jours, terme à échoir, à compter de la date de la facture. Tout montant dû et resté Impayé à sa date d'exigibilité porte intérêts de retard, de plein droit jusqu'à complet paiement, au taux de 1,5% par mois. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, M. SYLVAIN RENOUX sera habilitée à suspendre l'exécution du présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du fait du prestataire. M. SYLVAIN RENOUX pourra également (i) refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales, (ii) suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur factures, et (iii) résilier les Ordres d'Insertion en cours sans préavis ni indemnités. L'Annonceur se verra facturer les Ordres d'Insertion diffusés jusqu'à la date de résiliation.

7.3 En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées seront augmentées de plein droit de 25% à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement de M. SYLVAIN RENOUX.

### **8. Résiliation**

Chaque Partie aura le droit, sans préjudice de ses autres droits et notamment son droit de recours, de résilier le contrat moyennant notification écrite à l'autre partie, en cas de (i) manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, qui ne serait pas corrigé dans les 8 (huit) jours après réception d'une mise en demeure de la part de l'autre partie (pour autant qu'un tel manquement puisse être corrigé); ou (ii) sous réserve de l'accord de l'administrateur judiciaire, en cas d'insolvabilité de l'autre partie ou redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédures similaires à compter de la décision du Tribunal compétent. En cas de résiliation, le montant de toutes sommes dues, et en particulier le prix des prestations restant à effectuer jusqu'au terme normal des prestations, devra immédiatement être payé à M. SYLVAIN RENOUX par l'Annonceur à titre d'indemnité de résiliation.

La présente clause restera en vigueur même en cas de résiliation ou de résolution judiciaire.

### **9. Propriété intellectuelle**

9.1 L'Annonceur et/ou son Mandataire remet à M. SYLVAIN RENOUX l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des prestations et accorde à M. SYLVAIN RENOUX, pour la durée des prestations et pour le monde entier, un droit non exclusif et révocable d'utiliser ses messages, images, raisons commerciales et marques, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci aux fins de Diffusion des Messages Publicitaires.

L'Annonceur garantit à M. SYLVAIN RENOUX que les éléments nécessaires à la réalisation des prestations ne constituent pas une violation de droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à des tiers. En conséquence, l'Annonceur s'engage à assister M. SYLVAIN RENOUX pour sa défense et à prendre à sa charge et/ou indemniser M. SYLVAIN RENOUX de tous préjudice qui pourrait résulter de toute action ou réclamation d'un tiers portant sur les éléments nécessaires à la réalisation des prestations et notamment les Messages Publicitaires, utilisés par M. SYLVAIN RENOUX dans le cadre d'un Ordre d'Insertion.

9.2 Tous les documents et informations, analyses, études et de façon générale tous éléments concernant mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, directement ou indirectement, par M. SYLVAIN RENOUX quels que soient leur forme et support dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont exclusifs de tout transfert de propriété au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire. En particulier, la Diffusion de Messages Publicitaires dans les Espaces Publicitaires ne confère à l'Annonceur et/ou à son Mandataire aucun droit présent ou futur, de quelque nature que ce soit sur le Site.

## **10. Contraintes techniques**

### **10.1 Communication des supports de diffusion des Messages Publicitaires**

L'Annonceur et/ou son Mandataire devront respecter les prescriptions techniques de M. SYLVAIN RENOUX concernant la fourniture des supports de diffusion des Messages Publicitaires (exemple : format des bandeaux publicitaires...). Le cas échéant, des prestations techniques complémentaires pourront être nécessaires et facturées à l'annonceur sur devis préalablement accepté par celui-ci.

En cours de campagne, M. SYLVAIN RENOUX ne peut être tenue responsable des modifications des supports de diffusion des Messages Publicitaires effectuées par l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les supports de diffusion des Messages Publicitaires doivent, sauf convention contraire, être remis à M. SYLVAIN RENOUX au plus tard 10 jours avant la date prévue de leur mise en ligne. Faute pour l'Annonceur et/ou son Mandataire de respecter ce délai, les Messages Publicitaires qui ne pourraient être diffusés du fait de ce retard seront intégralement facturés à l'Annonceur. Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la Diffusion engageraient la seule responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire. Au cas où, pour des raisons techniques, le support de diffusion remis par l'Annonceur et/ou son Mandataire se révèle impropre à la Diffusion et/ou l'Annonceur ne peut fournir un autre format publicitaire dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix de la Diffusion reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la Diffusion avait eu lieu. Toute réclamation concernant la Diffusion d'un Message Publicitaire doit être impérativement faite par écrit dans les quatre jours après sa première Diffusion.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de Diffusion, M. SYLVAIN RENOUX pourra demander de recevoir de nouveaux éléments techniques en cours de campagne.

### **10.2 Emplacements Publicitaires**

M. SYLVAIN RENOUX peut être amené à déplacer ou supprimer un Espace Publicitaire et/ou un Message Publicitaire pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment en cas de difficulté technique, injonction, et de façon générale, en cas de force majeure.

M. SYLVAIN RENOUX en informera l'Annonceur et/ou son Mandataire dans les meilleurs délais et pourra proposer à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un principe de compensation. A défaut d'accord sur une compensation, M. SYLVAIN RENOUX facturera l'Annonceur au prorata de la durée de Diffusion des Messages Publicitaires, et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

## **Article 11. Responsabilité**

### **11.1 Responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire**

Tout Message Publicitaire est mis en ligne sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. L'Annonceur et/ou le Mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la réglementation et/ou à l'interprétation des autorités administratives ou judiciaires et ayant une incidence sur la publicité et/ou internet.

### **11.2. Responsabilité de M. SYLVAIN RENOUX**

M. SYLVAIN RENOUX s'engage, conformément aux obligations de moyens qui sont les siennes dans le contrat, à exécuter lesdites obligations conformément aux règles de l'art en France et aux usages professionnels habituels. Néanmoins, la responsabilité de M. SYLVAIN RENOUX ne pourra pas être engagée pour les préjudices ou dommages indirects de quelque nature que ce soit, subis par l'Annonceur et/ou son Mandataire et notamment, du fait de la vitesse d'accès au réseau internet, de l'absence de vérification par l'Annonceur et/ou son Mandataire des éléments, informations, documents, biens ou produits qui lui ont été communiqués, sous quelque forme que ce soit, préalablement à l'exécution des prestations de services. En aucun cas, M. SYLVAIN RENOUX ne pourra être tenue pour responsable de pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible au moment de la formation définitive du contrat.

En tout état de cause, si la responsabilité de M. SYLVAIN RENOUX était engagée, le montant total des indemnités dues par M. SYLVAIN RENOUX au titre de l'ensemble de ses inexécutions ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement perçu hors taxe par M. SYLVAIN RENOUX pour l'exécution des services ayant donné lieu au dommage. L'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent et acceptent, en conséquence, qu'il leur incombe de s'assurer contre tous les risques qu'ils jugeront appropriés eu égard à leur situation particulière et aux termes du présent Contrat. La limitation de responsabilité visée ci-dessus est inapplicable en cas de dol ou de faute lourde de la Société.

La présente clause reste en vigueur même en cas de résiliation ou de résolution judiciaire du contrat.

### **11.3 Force majeure**

M. SYLVAIN RENOUX ne sera pas responsable d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations due à un cas de force majeure. Les parties conviennent expressément que seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, notamment les conflits sociaux, intempéries, épidémies, catastrophe naturelle, dégât des eaux, inondation, tremblement de terre, incendie, arrêt de fourniture d'énergie, blocage ou dysfonctionnement des moyens de transport ou d'approvisionnement et/ou des réseaux de télécommunications, pour quelle que raison que ce soit, guerre,

émeutes civiles, décisions des autorités publiques ou de toutes autorités compétentes, évolutions législatives ou réglementaires, ainsi que tous les autres faits indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution des services, ou la livraison des marchandises, objets du contrat. Les cas de force majeure suspendent les obligations nées du contrat pour la partie qui s'en prévaut sans préjudice ni indemnité pour l'autre partie. En cas de persistance d'un cas de force majeure au-delà d'un (1) mois, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité pour l'autre partie.

#### **Article 12. Informatique et Libertés**

Les parties déclarent disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'exécution du présent contrat et, en particulier qu'elles ont respecté et respecteront les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, concernant la création de pages web et la gestion et le traitement de données nominatives.

#### **Article 13. Divers**

**13.1.** Si M. SYLVAIN RENOUX a des raisons sérieuses ou particulières de craindre la cessation de paiement ou l'insolvabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire ou encore si l'Annonceur et/ou son Mandataire ne présentent pas à la date d'exécution de la prestation les mêmes garanties financières dont ils disposaient à la date de la commande, M. SYLVAIN RENOUX pourra subordonner l'exécution de sa prestation ou la poursuite de tout ou partie des Ordres d'Insertion à la constitution de garanties à son profit (telle par exemple qu'une caution solidaire) en le faisant savoir à l'Annonceur et/ou à son Mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**13.2.** Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**13.3.** Il est expressément entendu que le contrat, ainsi que toute utilisation éventuelle de documents, quelle qu'en soit la présentation, n'impliquent entre les parties aucun lien ou rapport autres que ceux définis par le contrat. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Vis-à-vis des tiers, chacune des parties est seule responsable des actes et prestations lui incombant d'après le contrat.

**13.4** Au terme des présentes, l'Annonceur et son Mandataire autorisent expressément M. SYLVAIN RENOUX à les citer à titre de référence commerciale.

**13.5** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**13.6** Les présentes conditions générales de ventes sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. Pour les contrats conclus avec des commerçants au sens du code de commerce, le Tribunal de commerce de Meaux est seul compétent pour connaître de tout litige trouvant son fondement dans l'application, l'interprétation, l'exécution du contrat, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

## **Annexe 1**

### **Offre tarifaire**

Mise à jour mars 2010

#### 1. Tarifs

Dans un souci éditorial et de maîtrise du contenu du site, les formats d'espaces publicitaires ne sont pas tous compatibles entre eux et ne peuvent être insérés en même temps pour un même Annonceur. Il est précisé pour chacun des espaces publicitaires, sa compatibilité avec les autres espaces publicitaires.

La commercialisation de l'espace publicitaire sur le site internet lechef-cestvous.com s'effectue suivant la grille tarifaire suivante :

#### Bannière Horizontale 728 x 90

Formats disponibles : .gif, .jpg, .png, .swf (flash), JavaScript, texte ou HTML

<b>JOUR</b>	<b>SEMAINE (7 jours)</b>	<b>MOIS (31 jours)</b>
3,00 €	19,00 €	80,00 €

\*Compatible avec le format « bannière horizontale 468 x 60 » ou « carré 250 x 250 ».

### Carré 250 x 250

Formats disponibles : .gif, .jpg, .png, .swf (flash), JavaScript, texte ou HTML

JOUR	SEMAINE (7 jours)	MOIS (31 jours)
3,00 €	19,00 €	80,00 €

\*Compatible avec le format « bannière horizontale 728 x 90 » ou « bannière verticale 120 x 240 ».

### Bannière Horizontale 468 x 60

Formats disponibles : .gif, .jpg, .png, .swf (flash), JavaScript, texte ou HTML

JOUR	SEMAINE (7 jours)	MOIS (31 jours)
2,50 €	16,00 €	70,00 €

\*Compatible avec le format « bannière horizontale 728 x 90 » ou « bannière verticale 120 x 240 ».

### Bannière verticale 120 x 240

Formats disponibles : .gif, .jpg, .png, .swf (flash), JavaScript, texte ou HTML

JOUR	SEMAINE (7 jours)	MOIS (31 jours)
1,50 €	10,00 €	40,00 €

\*Compatible avec le format « bannière horizontale 468 x 60 », « carré 250 x 250 » ou « skyscraper 120 x 600 ».

### Skyscraper 120 x 600

Formats disponibles : .gif, .jpg, .png, .swf (flash), JavaScript, texte ou HTML

\*Compatible avec le format « bannière horizontale 468 x 60 » ou « bannière verticale 120 x 240 »

JOUR	SEMAINE (7 jours)	MOIS (31 jours)
2,50 €	16,00 €	70,00 €

### Newsletter

Formats disponibles : .gif, .jpg, .png ou texte

FORMAT	EMPLACEMENT	Par envoi de la Newsletter (tous les vendredis)
Carré 250 x 250	Dans le corps de la Newsletter, dans la rubrique « Coup de cœur & compagnie... »	12,00 €
Skyscraper 120 x 600	Droite de la Newsletter	10,00 €

\*Ces 2 formats publicitaires au sein de la newsletter ne peuvent être insérés en même temps pour un même annonceur.

## **Annexe 2**

### **Ordre d'Insertion**

**A renvoyer à M. SYLVAIN RENOUX accompagné des conditions générales de vente**

**M. SYLVAIN RENOUX**

66, rue des Binaches 77144 Montévrain

Nom de l'Annonceur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

E-mail\* :

Ordre d'insertion :

A réception de l'Ordre d'Insertion accompagné de votre règlement et des conditions générales de vente dûment signées, nous vous adresserons à l'adresse déclarée la facture correspondante.

\* Afin de vous permettre de suivre l'avancée de la diffusion de vos Messages Publicitaires et les statistiques de fréquentation du Site pendant la campagne, vous recevrez chaque jour ou chaque semaine par e-mail, le nombre de visiteurs uniques du site, ainsi que le nombre d'affichage de vos bannières publicitaires sur l'ensemble du site

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et signature de l'Annonceur ou de son Mandataire